



DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2024 – Septembre - 061
portant temporairement rétrécissement de la chaussée, interdiction de stationner
et de circuler

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société Hydrogeotechnique Ouest reçue le 26 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue des Prés et la rue des Jardins – Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune nouvelle THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement temporaire de chaussée, une interdiction de stationner, de réglementer la circulation de couper la circulation sur une portion de voie afin de réaliser des travaux de sondages géotechniques exécutés par la société Hydrogeotechnique Ouest, domiciliée à Bretteville sur Odon (14760), du 07 octobre 2024 au 11 octobre 2024.

ARRETE

Article 1 : Un rétrécissement temporaire de chaussée est instaurée rue des Prés et rue des Jardins sur la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse afin de permettre des travaux de sondages du 07 octobre au 11 octobre 2024.

Article 2 : le stationnement sera interdit pour tous les véhicules dans la rue des Prés du 07 octobre au 11 octobre 2024.

Article 3 : la route sera fermée à la circulation sur une portion (plan annexé à l'arrêté) de la rue des Jardins du 07 octobre au 11 octobre 2024.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules est régulée en raison de travaux, du 07 octobre au 11 octobre 2024.

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société Hydrogeotechnique Ouest.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société Hydrogeotechnique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 27 septembre 2024

Le maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS



